Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260428-2026__29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 28 avril 2026

Date de convocation
23/04/2026

Date d'affichage
23/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : C. CIVI, L. CROSNIER, F. LEYOUR
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-29

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- Un Conseiller municipal (Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.)
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Son rôle consiste à vérifier la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours administratifs préalable (RAPO) formés par électeurs contre une décision de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales Madame Cécile CADIC

- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales Monsieur Louis LE FAOU

- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales Monsieur Michel CORBEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260428-2026__29-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Christophe DE QUELEN

